



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 25 Mai 2024

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet :

Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de TREMERY

Match de championnat U13, Groupe A, du 11/05/24 à 12h00
TREMERY contre VEYMERANGE
Score du match : 02 à 03

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME

La réserve est :

- Ecrite par le dirigeant majeur de Trémery, et non par l'arbitre lui-même
- Transcrite à tort dans la case « Observations d'après-match »

Contrevenant ainsi à l'article « **10.3. Réserves techniques** » des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF

Sur le FOND :

- Le gardien de but a effectué une action **licite** en dégageant le ballon du pied après l'avoir mis au sol

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle déclare cette réserve

NON RECEVABLE sur la FORME et sur le FOND

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 5 alinéa 3 (Recours) du Statut de l'Arbitrage de la LGEF devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Un appel devant la section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage est à adresser au siège de la LGEF - Domaine de La Talintey – 1 rue de la Grande Douve – 54250 CHAMPIGNEULLES ou appel@lgef.fff.f

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle